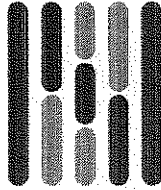


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-18

SUBVENTION A L'ASSOCIATION HIPPIQUE MUNICIPALE
DU NEUBOURG

Date de la séance : 20 février 2024
Date de convocation : 14 février 2024
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 20
Nombre de votants : 21

**Adopté à
l'unanimité,**

Le vingt février deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER maire adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme Evelyne DUPONT pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN,

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY.

Absente non excusée : Mme Katiana LEVAVASSEUR,

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

L'Association Municipale Hippique du Neubourg a organisé les courses le week-end de la Pentecôte 2022.

Après vérification des comptes de la commune, la redevance perçue de la Fédération s'élève à 1 985,60 €.

Par courrier en date du 9 novembre 2023, la Société Municipale Hippique du Neubourg invite le conseil municipal à décider de l'attribution de cette somme.

Monsieur l'Adjoint aux finances propose le reversement de la totalité de la somme reçue de la Fédération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande formulée par l'Association Municipale Hippique du Neubourg ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'accorder à l'Association Municipale Hippique du Neubourg une subvention d'un montant de 1 985,60 €.

- autorise Madame le Maire, ou le Maire Adjoint Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 20 février 2024.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN